

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1983/SR.14  
14 février 1983  
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 9 février 1983, à 15 heures

Président : M. OTUNNU (Ouganda)

puis : M. BARAKAT (Jordanie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordées aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Point 18 :

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (Point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/10; E/CN.4/1983/37; E/CN.4/1983/38; A/AC.115/L.571; A/AC.115/L.586)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (Point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/10)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (Point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1983/24 et Add.1 à 13; E/CN.4/1983/25)

Point 18 :

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (E/CN.4/1983/27; E/CN.4/1983/28)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (E/CN.4/Sub.2/1982/7)

1. Mme ANDERSON (Irlande) rappelle que, d'une année sur l'autre, l'ONU et d'autres instances internationales examinent et condamnent les politiques du Gouvernement sud-africain. Néanmoins, la population noire de l'Afrique du Sud continue à être traitée de la manière la plus dégradante et les violations des droits de l'homme et la discrimination raciale institutionnalisées dont elle est l'objet sont un affront à la dignité de la personne humaine en général. L'Irlande condamne sans réserve le système immoral et indéfendable de l'apartheid, qui est à l'origine de la situation dangereuse et tragique qui règne en Afrique australe aujourd'hui. C'est seulement quand on aura éliminé l'apartheid que l'on pourra rendre sa dignité au peuple de l'Afrique du Sud et ramener la paix dans toute la région.

2. Les conclusions présentées dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10) sont une condamnation catégorique des pratiques du Gouvernement sud-africain. Le Groupe s'est intéressé particulièrement à la question du traitement des détenus politiques et de la peine capitale en Afrique du Sud. La fréquence des condamnations à la peine capitale et la répartition raciale des condamnés démontrent une fois de plus que tout le système politique, administratif et judiciaire de l'Afrique du Sud est fondé sur la discrimination. Le Gouvernement irlandais a demandé, comme d'autres pays, que la sentence de mort prononcée contre plusieurs membres de l'African National Congress soit commuée, et il s'est également inquiété à plusieurs reprises du sort de certains détenus politiques incarcérés, comme Nelson Mandela, depuis plus de vingt ans. Le rapport du Groupe spécial d'experts devrait inciter la communauté internationale à condamner encore une fois de telles pratiques et contribuer à faire connaître également à l'opinion le sort de détenus dont le cas est moins bien connu.

3. La politique des "homelands bantous" n'est qu'un moyen pour le Gouvernement sud-africain de perpétuer la suprématie blanche. Les "homelands" ne sont pas viables sur le plan économique et ils restent inacceptables du point de vue social et humanitaire. Ces créations artificielles, fondées sur le principe du "développement séparé", ne pourront jamais amener de progrès en Afrique du Sud. Il faut envisager au contraire des politiques de développement intégré pour l'ensemble de la population.
4. A propos de la situation en Namibie, la délégation irlandaise a déjà eu l'occasion de déclarer qu'il était urgent de trouver un règlement politique dans ce pays, conformément aux résolutions 385 et 435 du Conseil de sécurité, et que l'Afrique du Sud devait montrer qu'elle avait la volonté politique de parvenir à ce règlement.
5. Le complément d'information apporté par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/38) en ce qui concerne les effets de la politique d'apartheid sur les femmes et les enfants noirs d'Afrique du Sud est également très préoccupant. L'Irlande a voté en faveur des résolutions présentées à l'ONU dans ce domaine. La vie des femmes noires est bouleversée par le système d'apartheid et les enfants sont eux aussi affectés sur le plan matériel et psychologique.
6. En ce qui concerne les conséquences néfastes de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, l'Irlande reste persuadée que la communauté internationale doit faire pression sur l'Afrique du Sud de façon délibérée, progressive et coordonnée afin d'amener ce pays à modifier sa politique d'apartheid. L'Irlande a appuyé les résolutions de l'Assemblée générale à cet effet, qui demandaient notamment au Conseil de sécurité de renforcer l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, d'instituer un embargo sur les livraisons de pétrole et d'interdire de nouveaux investissements en Afrique du Sud et de nouveaux prêts à ce pays. La question qui fait l'objet du point 7 doit être abordée de façon constructive, et il faut se garder de toute sélectivité et de tout préjugé. Il est donc regrettable, comme l'ont déjà souligné d'autres délégations, que le rapport établi à ce sujet par M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1982/10) ne soit pas entièrement satisfaisant.
7. La délégation irlandaise a pris note avec intérêt des rapports présentés par les Etats parties en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi que du rapport du Groupe des Trois (E/CN.4/1983/24 et Add.1 à 13 et E/CN.4/1983/25). Toutefois, les raisons qui ont conduit le Gouvernement irlandais à s'abstenir lorsque l'Assemblée générale a adopté la Convention en 1973 restent valables.
8. L'Irlande reste attachée aux objectifs originels de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle s'efforcera de les promouvoir à l'occasion de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que lors d'autres réunions sur cette question. Elle se félicite des efforts déployés par le secrétaire général de la Conférence, M. Jonah, pour préparer la Conférence, tout en regrettant que tous les groupes régionaux n'aient pas participé à la première session de la Sous-Commission préparatoire. Il est encourageant que l'Assemblée générale ait retenu un ordre du jour qui permette la participation de tous aux travaux préparatoires à la Conférence.

9. Beaucoup de Sud-Africains de race blanche pensent qu'ils sont accusés injustement par l'opinion mondiale, à laquelle ils reprochent son hypocrisie. Certes, on peut dire qu'il est commode de rejeter toutes les fautes sur l'Afrique du Sud au lieu d'examiner d'un oeil critique la situation en matière de droits de l'homme dans son propre pays. Il n'en reste pas moins cependant que le racisme institutionnalisé en Afrique du Sud représente une catégorie à part dans la triste nomenclature des violations des droits de l'homme et l'on est tout à fait fondé à le critiquer de façon particulièrement sévère.

10. M. SEBAZUNGU (Rwanda) déclare, à propos du point 6 de l'ordre du jour, que les racistes de Pretoria persistent dans leurs crimes et continuent à défier la communauté internationale, ainsi que cela ressort de l'excellent rapport sur la violation des droits de l'homme en Afrique australe établi par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10). En refusant au peuple noir le droit de vote, le droit de se déplacer librement, le droit au travail et au libre choix du travail, la liberté d'association et même le droit à la vie, l'Afrique du Sud se place au premier rang des Etats qui violent les droits de l'homme. Cette situation est encore aggravée par les agressions qu'elle commet pour déstabiliser les Etats limitrophes. La création de bantoustans, les déplacements forcés de populations noires d'Afrique du Sud et de Namibie et les entraves à l'action des mouvements d'étudiants sont d'autres formes graves de répression. Tous ces crimes montrent que les autorités de Pretoria rejettent les principes sur lesquels est fondée l'ONU.

11. Pour combattre le système de l'apartheid, comparable au nazisme et au sionisme, les Etats membres de l'ONU doivent s'abstenir de toutes relations avec l'Afrique du Sud, la communauté internationale doit condamner les actes d'agression de ce pays, les massacres dont il se rend coupable pour maintenir l'apartheid et les tortures infligées aux détenus, qui sont décrites à la page 23 du rapport E/CN.4/1983/10. Pour sa part, le Gouvernement rwandais condamne la politique raciste menée par l'Afrique du Sud dans ce pays même et en Namibie. Il condamne la politique des bantoustans, qui revient à refuser la nationalité sud-africaine aux populations noires. Ce gouvernement soutient les efforts et les initiatives déployés par le Groupe de contact en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il demande que cesse toute collaboration politique, diplomatique, économique, militaire et culturelle avec l'Afrique du Sud. Il souhaite enfin que les Etats Membres de l'ONU respectent pleinement les instruments internationaux pertinents, et notamment la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

12. Mme DUBRA (Uruguay) déclare que les faits qui se succèdent en Afrique australe violent de manière flagrante le principe d'égalité énoncé à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et reconnu ensuite dans toutes les conventions et déclarations pertinentes. Le système de l'apartheid institutionnalise de manière abominable le mépris de ce principe, et pour cette raison l'Uruguay le condamne résolument. En particulier, le Gouvernement uruguayen rejette la politique des "homelands" bantous, estimant que ces territoires ne sauraient acquérir une indépendance politique, sociale et économique réelle, et restent dépendants de l'Afrique du Sud. Leurs habitants sont contraints de devenir des travailleurs migrants, contraints à aller gagner leur vie dans l'Afrique du Sud "blanche" en se séparant de leurs familles.

13. Le Comité spécial contre l'apartheid a organisé une conférence sur la femme et l'apartheid au cours de laquelle il a été souligné que cette séparation des familles affecte gravement les femmes en tant qu'épouses et que mères, ainsi que les enfants.

14. L'Uruguay a été le premier pays à faire solennellement la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et il a participé à la première Conférence sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, tenue à Lagos, ainsi qu'à la première Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La deuxième conférence sur ce dernier thème va se tenir à Genève dans le courant de l'année; le Gouvernement uruguayen souhaite son plein succès. Mme Dubra conclut en remerciant le Groupe spécial d'experts pour son rapport sur la violation des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1983/10); elle pense, comme le rapporteur l'a dit dans sa présentation, qu'"il ne pourra pas y avoir de paix dans le monde tant que des hommes croiront en leur supériorité raciale".

15. M. KHMEL (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'il n'existe pas de point de l'ordre du jour relatif aux violations des droits de l'homme qui ne concerne pas l'Afrique australe. Les documents présentés à ce sujet par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10 et E/CN.4/1983/38), de même que le rapport établi conformément à la résolution 5 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1983/37), sont véritablement effrayants. On ne peut être qu'épouvanté à la lecture, notamment, des tortures infligées aux détenus (voir E/CN.4/1983/10, par. 122). Ces informations, bien que partielles, donnent une idée exacte de ce qui se passe dans les prisons et dans les camps d'internement sud-africains. On ne compte plus les détenus qui succombent sous la torture ou qui sont exécutés chaque année. Les autorités sud-africaines exercent également des représailles à l'encontre des familles des victimes. La répression n'épargne personne et le régime de Pretoria essaie de se maintenir au pouvoir par la terreur et le génocide.

16. Par ailleurs, la politique de création de bantoustans entraîne des déplacements massifs de population. On estime que plus de trois millions de personnes ont été ainsi déplacées depuis une vingtaine d'années et il est prévu d'en déplacer encore un million d'autres. La population noire est prisonnière dans son propre pays et soumise à des méthodes voisines de celles des nazis. La délégation ukrainienne condamne catégoriquement ces violations des droits de l'homme et le régime de Pretoria lui-même. Elle appuie les mesures qui ont été prises pour remédier à cette situation, en particulier dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Ces mesures sont bien connues et l'ONU a déjà insisté à maintes reprises pour qu'elles soient appliquées. Néanmoins, bon nombre des décisions prises restent lettre morte.

17. Les pays impérialistes continuent à appuyer le régime sud-africain à travers les sociétés transnationales. Les politiques suivies par le régime de Pretoria sont conformes aux politiques impérialistes pratiquées au niveau mondial. On peut considérer, par exemple, que les "homelands" sont analogues aux colonies créées jadis par les pays occidentaux. Comme ces dernières, les "homelands" offrent une source de main-d'oeuvre et des marchés pour la commercialisation des produits. L'Afrique du Sud est en quelque sorte un "mini-empire". Les pays impérialistes liés à l'Afrique du Sud refusent évidemment d'admettre cet état de fait et présentent le système d'apartheid comme un illogisme éthique fondé sur des préjugés. Si le régime de Pretoria se maintient en place, c'est pourtant grâce à l'aide de ces pays.

18. Dans son rapport sur les conséquences néfastes de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1982/10), M. Khalifa a fourni une liste des quelque soixante-dix banques

et entreprises étrangères qui se sont implantées en Afrique du Sud au cours des cinq dernières années. En 1978, on dénombrait en Afrique du Sud 1 888 entreprises originaires de 14 pays développés. En 1981, on en comptait 1,6 fois plus, provenant de 22 pays développés. On constate donc un apport qui renforce la base économique du régime de Pretoria. De leur côté, les experts ont montré dans leur rapport que les codes de conduite applicables aux sociétés nationales et multinationales qui sont parfois invoqués par les pays occidentaux ne sont qu'un écran de fumée (voir E/CN.4/1983/10, par. 284 à 287). En fait, avec les investissements massifs des sociétés multinationales en Afrique du Sud, la situation des travailleurs de ce pays n'a fait que s'aggraver.

19. Grâce à l'aide de certains pays, notamment les Etats-Unis, d'autres pays membres de l'OTAN et Israël, l'Afrique du Sud développe son potentiel militaire et notamment nucléaire, aggravant par là même la menace qui pèse sur la région. La politique de Pretoria s'étend au territoire occupé de la Namibie, où le régime sud-africain fait tout pour retarder l'indépendance.

20. La République socialiste soviétique d'Ukraine condamne la coopération entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis, ainsi que les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins. Elle reste solidaire de tous les pays qui aident les peuples d'Afrique australe à se libérer. La délégation ukrainienne rejette par ailleurs les tentatives visant à justifier l'existence de relations économiques entre l'Afrique du Sud et les pays occidentaux sous prétexte qu'il s'agirait de relations privées échappant au contrôle des gouvernements. Ce ne sont là que des subterfuges par trop maladroits.

21. La délégation ukrainienne approuve dans l'ensemble les conclusions du Groupe spécial d'experts. Elle aurait néanmoins souhaité qu'il rappelle la nécessité de respecter l'embargo imposé sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, ainsi que de prendre contre ce régime les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte afin d'éliminer l'apartheid. Il serait souhaitable, par ailleurs, de diffuser plus largement les informations relatives au caractère criminel du régime de Pretoria. Le Département de l'information de l'ONU pourrait établir à ce sujet une brochure qui serait publiée dans toutes les langues.

22. M. Barakat (Jordanie) prend la présidence.

23. Mlle ILIĆ (Yougoslavie) déclare que la Commission se doit de révéler au monde toute la vérité sur les politiques et les pratiques odieuses de l'apartheid. En outre, elle doit examiner toutes les circonstances qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud à poursuivre sa politique d'apartheid en défiant la communauté internationale, afin de déterminer les causes réelles du problème et de trouver des remèdes efficaces. Une attitude d'"opposition constructive" ("constructive engagement") est acceptable, à condition que le régime raciste se montre disposé à discuter, et que ses amis usent de tous les moyens pacifiques dont ils disposent pour l'inciter à respecter la Charte des Nations Unies. Il ne faudrait pas, en effet, que cette approche serve à protéger le régime raciste de la pression de l'opinion publique internationale, et lui donne du temps pour imposer à la majorité africaine un traitement encore plus inhumain. Mlle Ilić regrette à ce propos que certains pays aient à l'égard de l'Afrique du Sud une attitude, déterminée par des considérations politiques, économiques et militaires, qui, en fait, ne tient pas compte de l'exploitation et des souffrances qu'endure la majorité africaine d'Azanie.

24. Alors que l'on espérait le succès des efforts déployés par le Groupe des cinq en faveur de l'indépendance de la Namibie, de nouvelles difficultés ont surgi. On veut à présent lier cette indépendance à des questions qui ne concernent pas la Namibie. Il est surprenant qu'un obstacle à la libre détermination du peuple namibien ait ainsi été dressé alors que l'on était pratiquement à la veille de l'indépendance. Il faut espérer que le retard actuel ne permettra pas à l'Afrique du Sud de présenter à la communauté internationale une situation entièrement nouvelle et encore plus grave. Selon certaines rumeurs, l'Afrique du Sud cherche à utiliser le temps qui lui est ainsi laissé pour organiser de nouvelles élections afin d'assurer le retour en force de l'"Alliance de la Turnhalle" ou d'un groupe de collaborateurs de ce genre, et d'accréditer la fable d'une alliance entre Blancs et Noirs qui demanderait l'indépendance. Or, il faut que la question namibienne reçoive une solution authentique; cela confirmerait que les questions les plus difficiles peuvent être résolues par la négociation, et que la communauté internationale est résolue à appliquer le principe de l'égalité de tous les hommes, sans aucune discrimination. L'indépendance de la Namibie renforcerait aussi l'indépendance de l'Afrique dans son ensemble et favoriserait son développement économique et social.

25. M. HERDOCIA ORTEGA (Nicaragua) souligne que l'oppression et l'exploitation qui caractérisent l'apartheid, le racisme et la discrimination sont les inévitables produits de l'impérialisme, du colonialisme et du néocolonialisme. Le Nicaragua, qui a lui-même beaucoup souffert de formes de domination interne et externe, est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, à la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole, et aux Conventions de Genève de 1949. Les droits reconnus aux citoyens nicaraguayens sont calqués sur les Pactes internationaux et sur le Protocole au premier de ces instruments. Le Gouvernement nicaraguayen a, par son décret No 438, créé une Commission nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, qui a notamment pour tâche de mobiliser l'opinion publique contre toute manifestation de discrimination et de préparer à ce sujet des séminaires et des conférences.

26. En décembre 1981, le Gouvernement nicaraguayen a accueilli le troisième Séminaire régional sur les procédures de recours et autres formes de protection dont disposent les victimes de discrimination raciale, qui était patronné par la Division des droits de l'homme des Nations Unies et auquel ont participé plus de 30 délégations. Les conclusions de ce séminaire ont permis un indiscutable progrès dans la lutte contre la discrimination, et en outre, le Directeur de la Division des droits de l'homme et les représentants de divers pays ont pu se rendre compte de la réalité nicaraguayenne à cet égard.

27. À propos du problème extrêmement grave de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique australe, M. Herdocia Ortega se réfère au rapport du secrétaire général sur l'apartheid comme forme collective d'esclavage (E/CN.4/Sub.2/449), d'où il ressort que divers éléments du système d'apartheid peuvent être considérés comme des pratiques esclavagistes, et où est exprimée la conclusion que la population noire est soumise à un régime quasi-colonial d'exploitation, au profit des investisseurs blancs sud-africains et étrangers. Quant à la politique des bantoustans, elle confirme une répartition injuste des terres découlant de la conquête coloniale, et se traduit par l'établissement de "réserves" africaines qui sont surtout des sources de main-d'oeuvre à bon marché.

28. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1983/10) signale l'assassinat d'un certain nombre d'opposants à l'apartheid en Afrique du Sud et à l'étranger. D'une manière générale, il ressort du rapport que l'Afrique du Sud pratique une politique de démoralisation des Sud-Africains opposés à l'apartheid et de déstabilisation d'Etats

africains indépendants (Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Seychelles, Zimbabwe). Les renseignements recueillis par le Groupe spécial d'experts font apparaître qu'en Afrique du Sud 57 personnes ont été pendues au cours des six premiers mois de l'année 1981, et 39 autres les six mois suivants. Il y a eu en moyenne 130 exécutions par an au cours des trois dernières années. D'autre part, toujours selon le rapport du Groupe, 1 237 personnes ont été abattues par la police sud-africaine entre 1970 et 1979, sans parler des centaines de personnes qui ont été tuées au cours des émeutes de 1976 et depuis. La torture est pratiquée systématiquement, particulièrement dans les "homelands", et notamment sur des syndicalistes, des journalistes et des étudiants, voire sur des femmes et des enfants. En outre, des millions de personnes ont été déplacées de force du fait de la politique territoriale du régime d'apartheid.

29. Le Gouvernement nicaraguayen condamne énergiquement la violation criminelle et systématique des droits de l'homme pratiquée en Afrique du Sud et condamne également l'assistance politique, militaire, économique et autres qui est accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe. Dans cet esprit, le Nicaragua s'engage à contribuer, en sa qualité de membre du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, aux efforts visant à promouvoir la ratification de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Par ailleurs, la délégation nicaraguayenne accueille avec intérêt les rapports sur la discrimination raciale présentés par l'OIT et par l'UNESCO.

30. Le Nicaragua est pleinement solidaire de la SWAPO dans sa lutte pour la libération de la Namibie et appuie tous les efforts déployés par la communauté internationale pour donner effet aux diverses résolutions de l'ONU sur le droit à l'autodétermination du peuple namibien. A son avis, l'apartheid, système analogue à l'esclavage, ne peut être amélioré par des réformes mais doit être liquidé par une restructuration totale des relations politiques, économiques et sociales en Afrique du Sud. En ce qui le concerne, depuis le 19 juillet 1979, date du triomphe de la révolution populaire sandiniste, le Nicaragua a mis fin à toute relation économique, politique et militaire avec le régime raciste sud-africain.

31. Enfin, la délégation nicaraguayenne se félicite que la Commission ait décidé de se faire représenter à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale par le Président de la trente-neuvième session, et elle est convaincue que la Conférence contribuera à la libération rapide des peuples encore opprimés en Afrique australe.

32. Mme WYNTER (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que, sans vouloir passer en revue les différents points traités dans le rapport que l'UNESCO soumet à la Commission conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social (E/CN.4/1983/28), elle rappellera néanmoins les domaines d'action de l'UNESCO et décrira les initiatives que celle-ci a prises dernièrement dans le domaine à l'examen.

33. C'est ainsi que l'UNESCO joue un rôle sur le plan normatif (elle établit des normes et contrôle l'application des conventions et recommandations qui sont de son ressort), entreprend des activités opérationnelles (elle aide les mouvements de libération d'Afrique australe reconnus par l'OUA), informe l'opinion publique, en particulier la jeunesse, sur la situation en Afrique australe, effectue des études et des recherches (elle vient de publier un ouvrage sur le racisme, la science et les théories pseudo-scientifiques) et participe aux travaux d'organes tels que le Comité des droits de l'homme et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.



34. Mme Wynter fait observer que les programmes entrepris dans le domaine à l'examen ont influé sur la quatrième session extraordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO, qui a adopté, en décembre 1982, un plan de travail à moyen terme pour les années 1984-1989.

35. Rappelant les obligations faites à l'UNESCO aux termes d'un Acte constitutif rédigé au lendemain de la deuxième guerre mondiale, elle note que la Conférence générale, à sa dernière session, a jugé qu'il était tout aussi urgent à l'heure actuelle qu'au moment de sa fondation de lutter contre le racisme, la discrimination, les préjugés et les tensions et d'encourager la compréhension internationale et qu'il était indispensable de mobiliser toutes les forces disponibles pour favoriser la réalisation des idéaux de coopération et de tolérance.

36. Dans cet esprit, l'UNESCO analysera et exposera les mécanismes de l'apartheid et analysera d'un point de vue critique les notions et les convictions qui sous-tendent les préjugés, l'intolérance et le racisme. L'apartheid fera donc l'objet d'un programme spécial qui se décomposera en quatre sous-programmes.

37. Premièrement, des études historiques, sociologiques et économiques chercheront à éclairer l'interaction entre le colonialisme, le racisme et l'apartheid, et en particulier entre l'industrialisation afrikaaner et la chute de la production agricole dans les zones réservées aux Africains. Deuxièmement, une étude sera faite sur les fondements théoriques et idéologiques de l'apartheid, pour montrer comment l'apartheid systématise les inégalités, perpétue la domination économique et politique et utilise les caractéristiques linguistiques et culturelles ainsi que les particularités géographiques pour isoler des communautés et des groupes entiers. Le troisième sous-programme visera à lutter contre l'apartheid dans l'éducation, la science, la culture, les communications et l'information. Quatrièmement, l'UNESCO coopérera avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et avec les Etats de première ligne.

38. L'UNESCO espère que ces initiatives donneront à la communauté internationale une idée exacte des causes de l'intolérance, des pratiques et des préjugés raciaux, notamment des méfaits du racisme institutionnalisé, des systèmes qui les engendrent et les propagent, et qu'elles constitueront une base théorique solide qui permettra à l'UNESCO, comme à d'autres organisations, d'agir en vue de modifier les comportements des individus, des groupes et des nations. Elle espère aussi que ces initiatives permettront d'utiliser l'éducation, les sciences, la culture, les communications et l'information pour instaurer un climat de tolérance et de plus grande compréhension mutuelle dans le monde, et de rallier la communauté scientifique et intellectuelle internationale à la lutte contre l'apartheid.

39. M. JACOBY (Amnesty International) rappelle aux membres de la Commission qu'Amnesty International a fourni au Groupe spécial d'experts des renseignements sur les violations des droits de l'homme en Namibie à plusieurs reprises, la dernière fois en juillet 1982, mais que des faits nouveaux doivent être portés à l'attention de la Commission.

40. Amnesty International ne cesse d'appeler l'attention de l'opinion publique sur la détention sans procès de personnes qui s'opposent ou sont présumées s'opposer à l'exercice du pouvoir par l'Afrique du Sud en Namibie, sur les allégations de torture émanant en particulier de personnes qui sont détenues pour être interrogées mais qui ne sont pas traduites en justice, sur la détention de prisonniers politiques condamnés à la suite de procès qui ne répondent pas aux normes internationales, sur l'incidence des disparitions et des exécutions extra-judiciaires et sur le recours à la peine de mort.

41. Amnesty International a reçu ces trois derniers mois des informations inquiétantes sur des arrestations effectuées par une unité spéciale de la police chargée de lutter contre les insurgés. Deux des Namibiens arrêtés seraient morts entre les mains de la police le 18 novembre 1982. Jusqu'ici, Amnesty International n'a pu obtenir aucun renseignement sur les résultats de l'autopsie prévue, ni sur les progrès de l'enquête annoncée par le chef de la police du Sud-Ouest africain. En janvier 1982, une autre personne était morte en détention sans qu'une enquête soit effectuée sur les circonstances de son décès.

42. Depuis de nombreuses années, Amnesty International réunit des informations sur la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus. Au moins 24 détenus politiques sont morts en Afrique du Sud, depuis le début de l'année 1976, alors qu'ils se trouvaient dans les locaux de la police de sécurité sud-africaine, et en Namibie les détenus jouissent de garanties encore plus précaires. Les sauvegardes adoptées en Afrique du Sud au lendemain de la mort en détention de Steve Biko en 1977 sont insuffisantes, mais elles peuvent contribuer à réduire les abus. En Namibie, la proclamation AG 26, qui régit la détention préventive, offre quelques garanties, mais elle a été peu appliquée depuis 1979. En revanche, les personnes détenues en vertu de la proclamation AG 9 ne bénéficient d'aucune protection. Elles peuvent être tenues au secret dans n'importe quel lieu désigné par les autorités sud-africaines, pour une période illimitée. Elles ne reçoivent pas la visite régulière de médecins ou de magistrats et ne sont pratiquement pas protégées contre la torture et les mauvais traitements.

43. Amnesty International a obtenu confirmation de l'existence en 1982 d'un certain camp de détention secret où les prisonniers arrivent les yeux bandés, sont détenus indéfiniment et soumis à la torture. On pense qu'il existe d'autres camps similaires, mais on en ignore le nombre et l'emplacement.

44. La proclamation AG 9 donne aux officiers et sous-officiers des forces de sécurité sud-africaines, qu'il s'agisse de l'armée ou de la police, le pouvoir de détenir toute personne pour l'interroger pour une période initiale de 30 jours. Toutes les personnes arrêtées en vertu de cette proclamation sont tenues au secret, sont privées du droit à l'assistance d'un avocat, du droit de connaître les raisons ayant motivé leur arrestation et de toute possibilité de recours. Une loi empêche de poursuivre au civil et au pénal les officiers ou sous-officiers ainsi habilités pour une action menée "de bonne foi". De plus, l'Administrateur général peut autoriser la détention au-delà des 30 premiers jours, si bien que la détention peut s'étendre sur des périodes illimitées. C'est ainsi qu'un groupe de 120 personnes environ détenues en vertu de cette proclamation aura bientôt passé cinq ans en détention sans procès. Les autorités sud-africaines n'ont toujours pas publié le nom de ces personnes, enlevées en Angola en mai 1978, c'est-à-dire lorsque les forces militaires sud-africaines ont attaqué des camps de réfugiés namibiens.

45. En novembre 1982, Amnesty International a exposé ses préoccupations dans une lettre au Premier Ministre sud-africain en l'invitant à prendre immédiatement des mesures pour mettre fin aux abus commis par les forces sud-africaines en Namibie. Amnesty International recommandait en particulier l'abrogation de la proclamation AG 9 et l'adoption d'une série de garanties permettant de protéger efficacement toutes les personnes arrêtées contre d'éventuels mauvais traitements. Amnesty International demandait la constitution immédiate d'une commission d'enquête judiciaire indépendante chargée d'enquêter sur les allégations concernant des cas de torture et de "disparitions" qui se seraient produits alors que les victimes étaient entre les mains de la police, ainsi que des cas d'exécutions extra-judiciaires. Cette organisation demandait aussi au Premier Ministre sud-africain d'ordonner la libération

de tous les prisonniers de conscience en Namibie et de faire entreprendre un examen approfondi du cas de tous les autres prisonniers politiques. Ce faisant, elle appelait l'attention sur le fait que toutes les parties aux négociations en vue d'un règlement politique en Namibie, y compris le Gouvernement sud-africain, avaient déjà convenu que la constitution de la Namibie indépendante devrait comporter une déclaration des droits fondamentaux conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

46. M. KHOURI (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine) appelle l'attention des membres sur les nombreuses similitudes qui existent entre la situation du peuple palestinien et celle des peuples d'Afrique australe. L'Etat d'Israël et le régime de l'apartheid reposent tous deux sur une colonisation de peuplement, c'est-à-dire sur l'expropriation des territoires des peuples autochtones au profit de colons venus des quatre coins du monde et sur l'appropriation du pouvoir politique par ces mêmes colons. La négation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la pratique de politiques racistes et discriminatoires sont leurs caractéristiques. C'est pour ces raisons que l'Assemblée générale a assimilé le sionisme à une forme de racisme. L'Assemblée générale s'inquiète aussi régulièrement du développement des relations, notamment sur le double plan militaire et nucléaire, entre les deux Etats. La question a, au demeurant, fait l'objet de divers rapports, dont le dernier en date est celui du Comité spécial contre l'apartheid (A/37/22/Add.1) d'après lequel (paragraphe 8) "Le Ministre israélien de la défense, M. Ariel Sharon" (celui-là même dont la responsabilité a été reconnue dans les massacres de Sabra et Chatila par une commission d'enquête israélienne "a visité les zones opérationnelles de Namibie en décembre 1981, durant l'agression de grande envergure lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola, et il aurait instamment invité le Gouvernement sud-africain à se munir d'armes perfectionnées". Le rapport ajoutait que, selon les renseignements recueillis, la marine sud-africaine possédait sept navires d'intervention rapide fabriqués en Israël et équipés de missiles israéliens, et que sept autres avaient été commandés. Il indiquait aussi, au paragraphe 12, qu'Israël et l'Afrique du Sud étaient en train de mettre au point un missile de croisière d'une portée de 2 400 km, une bombe à neutrons et différents vecteurs nucléaires. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la volonté des autorités israéliennes de développer la production et les exportations d'armements au détriment de la cause des droits de l'homme dans le monde. M. Khouri donne lecture à ce sujet du paragraphe 6 du même rapport, d'où il ressort que le Ministre israélien de l'économie aurait demandé au Gouvernement des Etats-Unis de ne pas faire concurrence à Israël à Taïwan, en Afrique du Sud ou dans les Caraïbes, ni dans aucun autre pays où les Etats-Unis ne pouvaient pas exporter directement.

47. La communauté internationale doit donc prêter particulièrement attention à cette collaboration en raison du danger qu'elle représente non seulement pour la cause des droits de l'homme en Palestine occupée, en Afrique australe et dans d'autres régions du monde mais aussi pour la paix internationale.

48. M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la fin de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera marquée en 1983 par la tenue de la deuxième Conférence mondiale, au cours de laquelle d'autres mesures seront prises en vue d'éliminer le racisme et l'apartheid. La décision adoptée en 1973 par l'Assemblée générale et la mise en oeuvre du Programme pour la Décennie ont contribué à mobiliser l'opinion mondiale contre le racisme. Bien que de nombreux territoires coloniaux aient réussi à se libérer du joug racial, il existe encore d'importants foyers de discrimination raciale, surtout en Afrique du Sud, où le racisme est érigé en idéologie et en système politique. Les racistes sud-africains ne reculent devant aucun excès : on tire sur les manifestations pacifiques, on torture les opposants, les prisons regorgent de détenus politiques.

49. Les racistes restent sourds aux appels lancés notamment par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Ils n'hésitent pas à déplacer plus de 5 millions de Noirs dans les homelands de manière à libérer 90 % des terres pour les Blancs, obligeant les Noirs à vivre dans des ghettos. De plus, les racistes sud-africains utilisent le territoire de la Namibie comme tremplin pour lancer des attaques contre les Etats voisins.

50. Pretoria ne pourrait agir ainsi au mépris des décisions de l'ONU sans l'appui de pays de l'OTAN et de leurs sociétés; l'apartheid ne serait pas possible sans l'aide de l'Occident. C'est grâce à l'aide d'Israël que l'Afrique du Sud a pu créer son potentiel militaire et nucléaire et se doter d'un puissant appareil policier. Les investissements étrangers en Afrique du Sud atteignent 55 milliards de dollars et le commerce extérieur se chiffre en dizaines de milliards de dollars. Les Etats-Unis ont récemment développé leurs relations financières et autres avec les racistes d'Afrique du Sud : ils ont relâché les restrictions imposées au commerce et autorisé la vente de productions non militaires mais pouvant servir à des fins militaires telles que des ordinateurs et du matériel utilisé pour les communications. En outre, certains pays ont cherché à s'opposer aux sanctions contre l'Afrique du Sud ou ont eu recours à des sanctions qu'on ne peut vérifier, comme c'est le cas des Etats-Unis.

51. La République socialiste soviétique de Biélorussie, pour sa part, est solidaire de la lutte des peuples pour l'autodétermination et la libération nationale; elle est favorable aux sanctions visant à isoler le régime sud-africain et pense qu'il faut intensifier la lutte contre le racisme et la discrimination raciale inspirée de théories de type fasciste et sioniste. Elle lance un appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et espère que la deuxième Conférence contribuera à la réalisation des objectifs de la Décennie.

52. M. BIKOU-M'BYS (Observateur du Congo) intervient sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour. Une fois de plus, sa délégation ne peut que constater que les principes énoncés aux articles premiers de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont encore et toujours bafoués par le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud. La ségrégation et la discrimination raciales sont institutionnalisées dans ce pays en vue d'entretenir la domination d'un groupe racial sur un autre et de l'opprimer systématiquement. Or, une série de conférences réunissant des savants et spécialistes (anthropologues, psychologues, sociologues) ont affirmé et montré que la division de l'espèce humaine en races est purement arbitraire et conventionnelle et ne devrait impliquer aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit, que tous les hommes appartiennent à une même espèce et qu'il n'existe pas de race pure, c'est-à-dire pas de population génétiquement homogène.

53. Or l'Afrique du Sud s'obstine à ériger l'apartheid en système politique, économique et social. La bantoustanisatation ou politique des homelands n'est qu'une nouvelle manifestation du racisme. En appliquant ce système, le Gouvernement sud-africain veut faire croire qu'il applique le principe d'autodétermination puisque, déclare-t-il, il reconnaît l'indépendance à telle ou telle population noire; en fait, il s'agit pour lui, purement et simplement, de déposséder les Noirs de leurs terres et de les priver de la nationalité sud-africaine. Mais ce n'est pas tout : les statistiques montrent que l'Afrique du Sud vient en tête des pays pour les exécutions judiciaires et que, sur les 2 740 personnes exécutées entre 1910 et 1975, moins de 100 étaient des Blancs, tandis que, par exemple, aucun Blanc n'a été pendu pour le viol d'une femme noire. Les victimes des arrestations et détentions arbitraires, des tortures et des exécutions sommaires sont des combattants de la

liberté, des syndicalistes, des étudiants, des personnalités religieuses, des journalistes et tous ceux qui, d'une manière générale, s'opposent à la politique criminelle d'apartheid. Les femmes noires souffrent elles aussi particulièrement de l'oppression et de pratiques humiliantes, et elles sont soumises à des exactions de toutes sortes telles que la déportation et la séparation forcée des familles. Enfin, l'inégalité des revenus contraint les populations noires à vivre dans la misère la plus grande.

54. Mais les violations des droits de l'homme commises par le régime raciste de Pretoria ne visent pas les seules populations noires de l'Afrique du Sud; elles s'étendent aussi à la Namibie, à laquelle on refuse le droit inaliénable à l'auto-détermination. Les racistes de Pretoria sèment aussi la destruction, la terreur et la désolation dans les Etats voisins indépendants, notamment les Etats de première ligne : c'est ainsi que les troupes sud-africaines occupent actuellement certaines régions du sud de l'Angola. D'ailleurs, d'après une déclaration officielle du Ministre sud-africain des affaires étrangères rapportée par l'hebdomadaire "Jeune Afrique" du 26 janvier 1983, les Sud-Africains sont prêts à intervenir partout où les "terroristes" trouveront asile. Par "terroristes", il faut entendre les combattants de la liberté. Cette déclaration a été faite quelques semaines seulement après le raid sanglant des commandos blancs sur Maseru, la capitale du Lesotho.

55. Le régime raciste de Pretoria peut se permettre tout cela parce qu'il est encouragé par certaines puissances occidentales qui méprisent les résolutions des Nations Unies décrétant l'embargo contre le régime sud-africain. Le rapport (E/CN.4/Sub.2/1982/10) établi à ce sujet par M. Khalifa, Rapporteur spécial, est assez éloquent. Certaines délégations ont toutefois voulu faire admettre que le fait d'entretenir des relations avec Pretoria pouvait amener l'Afrique du Sud à assouplir sa politique d'apartheid. Il s'agit là d'une aberration; la délégation congolaise est au contraire convaincue que toute collaboration, diplomatique, économique ou militaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud contribue à intensifier les violations des droits de l'homme en Afrique australe et encourage le régime à poursuivre sa politique de déstabilisation et d'agression contre les Etats voisins indépendants. La paix et la sécurité internationales s'en trouvent ainsi menacées. Pour sa part, la République populaire du Congo soutient sans réserve la lutte des peuples opprimés de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

56. M. KNIGHT (Communauté internationale baha'ie) fait une déclaration sur le point 18 b) de l'ordre du jour, qui concerne la mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. S'il est vrai que les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont nombreux, de même que les Etats dont la Constitution et la législation déclarent illégales les pratiques visant à établir une discrimination fondée sur la race, la législation ne peut changer l'homme et il faut s'attaquer aux préjugés à la racine, c'est-à-dire dans l'esprit de l'être humain. Pour les Baha'is, tous les préjugés, quels qu'ils soient, sont source de discorde, de guerres et de conflits. On ne réussira à instaurer la paix et la justice dans le monde qu'à condition de supprimer les préjugés et de reconnaître que tous les êtres humains sont égaux et doivent avoir des possibilités égales de faire fructifier leurs talents et de les mettre au service de l'humanité.

57. L'élimination du racisme et de la discrimination raciale ne peut se faire du jour au lendemain et doit passer par une éducation patiente et adaptée. Dans une déclaration écrite présentée à la Commission sous la cote E/CN.4/1983/NGO/3, la Communauté internationale baha'ie a souligné la nécessité de veiller à l'éducation spirituelle des enfants. Il est vrai que les programmes d'enseignement et d'information tiennent une place importante dans le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mais la Communauté baha'ie souhaiterait que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale mette encore davantage l'accent sur l'éducation. Elle voudrait également recommander aux gouvernements d'encourager l'adoption d'un programme d'enseignement destiné à tous les peuples sur le principe de l'unité et de l'unicité organiques de l'humanité et de donner une importance particulière à cet enseignement chez les très jeunes enfants. Cela contribuerait à faire accepter par tous les peuples l'idée que les préjugés raciaux, religieux, politiques, économiques et patriotiques sont destructeurs et n'ont aucune valeur universelle à une époque où les problèmes de l'humanité appellent des solutions globales.

La séance est levée à 17 h 25.